

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de la circulation de la Voie Communale de Contournement du Port et de la Voie Verte attenante.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'aménagement d'une voie communale de contournement du port, du giratoire de l'Industrie au parking de la Digue.

Considérant l'aménagement d'une piste dite Voie Verte jouxtant la Voie Communale de Contournement du Port,

Considérant le croisement de cette voie verte avec celle du Métro, dite la piste des Allemands, reliant la plage du Métro,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la Voie Communale de Contournement du Port et de la voie verte attenante, de réglementer la circulation des différents flux, des véhicules, de leur stationnement et tonnage,

ARRETE

Article 1 : SENS DE CIRCULATION

La Voie Communale de Contournement du Port s'étend depuis le rond point de l'Industrie jusqu'au parking de la Digue (cf plan de repérage ci-annexé). Il est institué un double sens de circulation avec une ligne blanche continue axiale. Le dépassement est interdit.
Sur la voie verte la circulation s'effectue en double sens.

Article 2 : REGLES DE PRIORITE

Les usagers débouchant sur la voie communale de contournement du port doivent marquer l'arrêt et céder le passage à ceux circulant sur la voie communale de contournement du port (cf plan n°5 et 6 annexés).

Article 3 : CARREFOUR A FEUX

Présence d'un carrefour à feux tricolores au croisement avec la rue de l'Industrie (cf plan n°2 ci-annexé).

A défaut de fonctionnement de la signalisation lumineuse, les véhicules circulant sur la voie communale de contournement du port sont prioritaires.

Article 4 : CEDEZ LE PASSAGE

Au carrefour giratoire avec l'avenue du 1^{er} Mai (RD85), les véhicules circulant sur la voie communale de contournement du port doivent céder le passage à ceux engagés dans le giratoire (cf plan n°1 ci-annexé).

Article 5 : VITESSE

Sur la voie communale de contournement du Port, la vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h.

Article 6 : STATIONNEMENT

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit sur la Voie Communale de Contournement du Port ainsi que sur ses dépendances.

Article 7 : TONNAGE

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur la Voie Communale de Contournement du Port, sauf services autorisés. Une dérogation permanente est accordée aux véhicules de service, de livraison, aux transports en commun, et de secours.

Article 8 : VOIE VERTE

La circulation des piétons, des cyclistes, des EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et des VAE (Vélos à Assistance Électrique) n'étant pas dans la classification des cyclomoteurs, est rendue obligatoire sur la voie verte.

Article 9 : REGLES DE PRIORITE DE LA VOIE VERTE

Les usagers empruntant les voies vertes cèdent le passage aux traversées des voies de circulation.

Les usagers provenant de la voie verte du Métro, dite piste des Allemands, cèdent le passage à ceux circulant sur la voie verte attenante à la Voie Communale de Contournement du Port (cf plan n°3 et 4 ci-annexés)

Article 10 : Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions définies dans le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amène les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 13 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 15 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tarnos, le 27 juin 2024

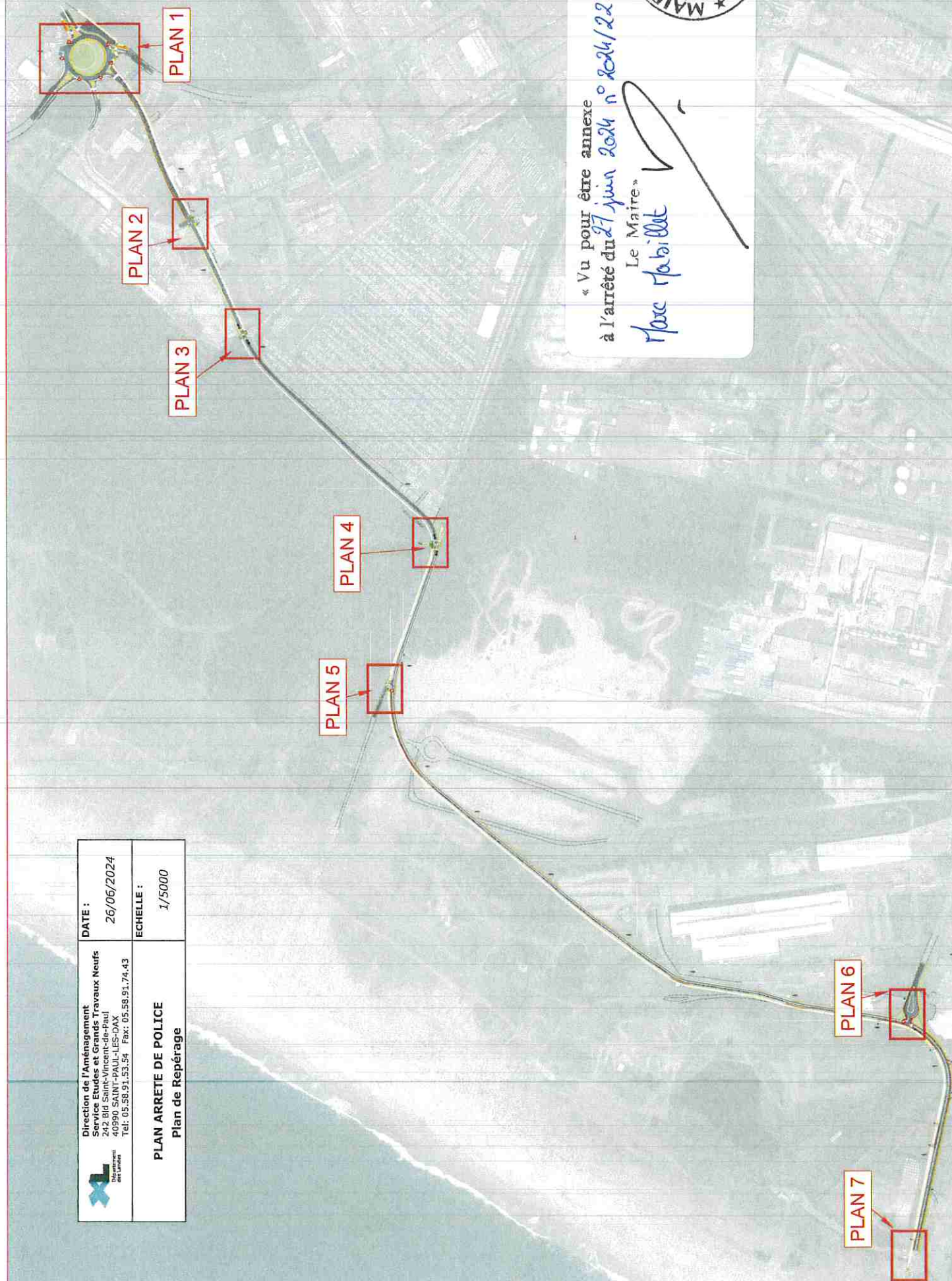
Le Maire de Tarnos
Marc MABILET

Publié sur le site internet de la ville

28 JUIN 2024



 Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 242 Bd Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43	DATE :	26/06/2024
	ECHELLE :	1/5000
PLAN ARRETE DE POLICE Plan de Repérage		



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 27 juin 2024 n° 2024/229

Le Maire
Marc Rabillet





Direction de l'Aménagement
Service Etudes et Grands Travaux Neufs
242 Bld Saint-Vincent-de-Paul
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43

DATE :

26/06/2024

ECHELLE :

1/500

PLAN ARRETE DE POLICE
Voie nouvelle - Giratoire RD85

Plan 1



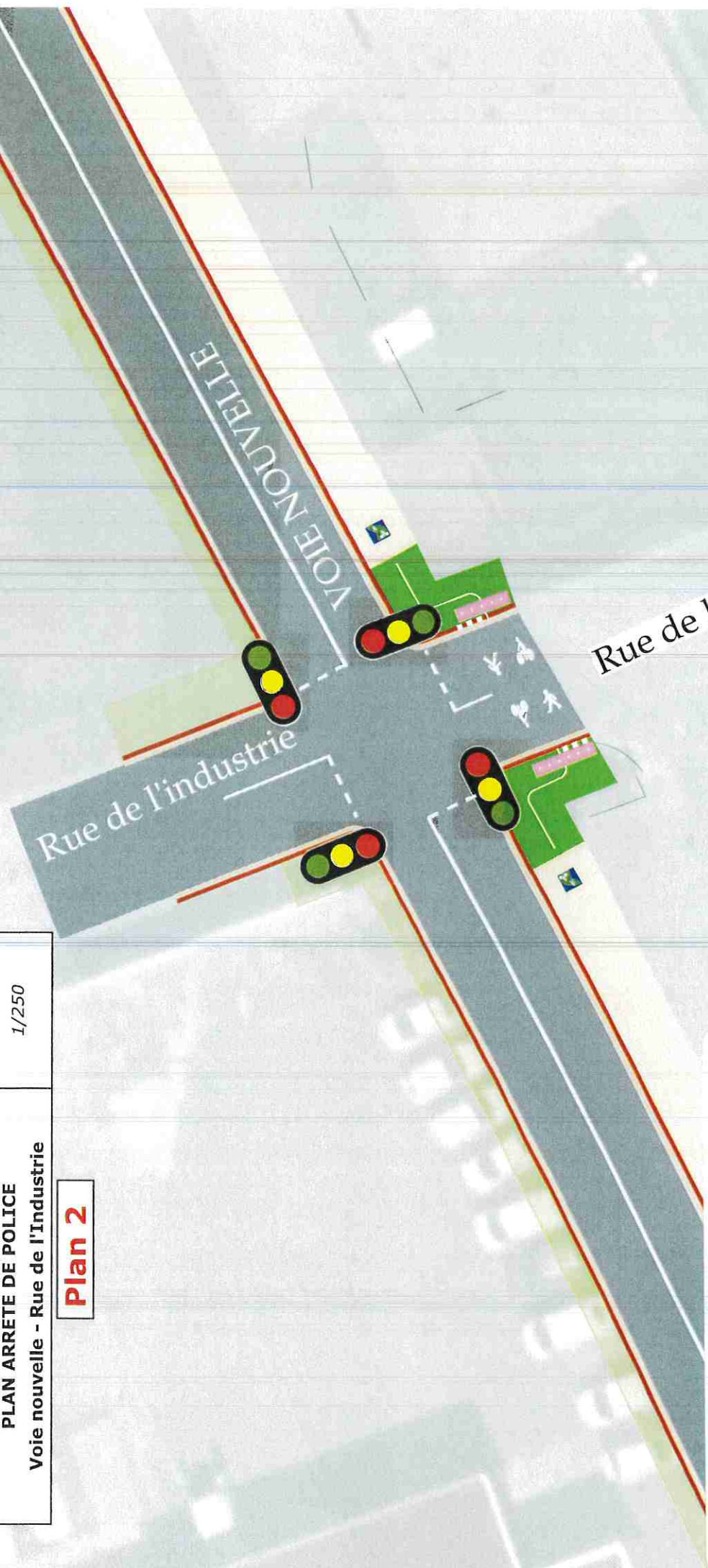
« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 27 juin 2024 n° 2024/239
Le Maire »

Marc Hœbillet



 Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 242 Bld Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43	DATE : 25/06/2024
PLAN ARRETE DE POLICE Voie nouvelle - Rue de l'Industrie	ECHELLE : 1/250

Plan 2

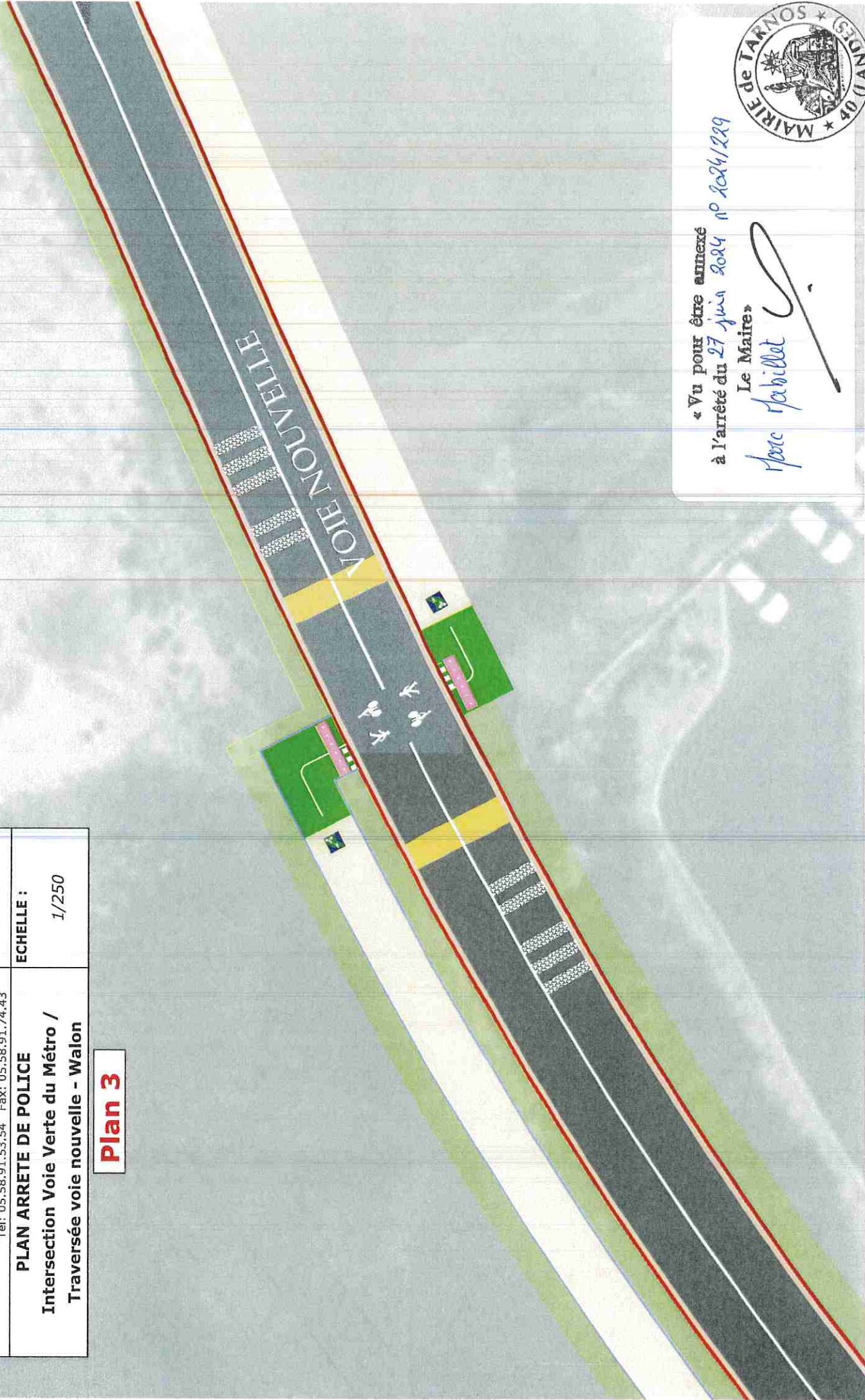


« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 27 juin 2024 n° 2024/239
Le Maire »
Marie Rabillet



 Direction de l'Aménagement Service Etudes et Travaux Neufs 242 Bld Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43	DATE : 26/06/2024
PLAN ARRETE DE POLICE Intersection Voie Verte du Métro / Traversée voie nouvelle - Walon	ECHELLE : 1/250

Plan 3



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 27 juin 2024 n° 2024/229

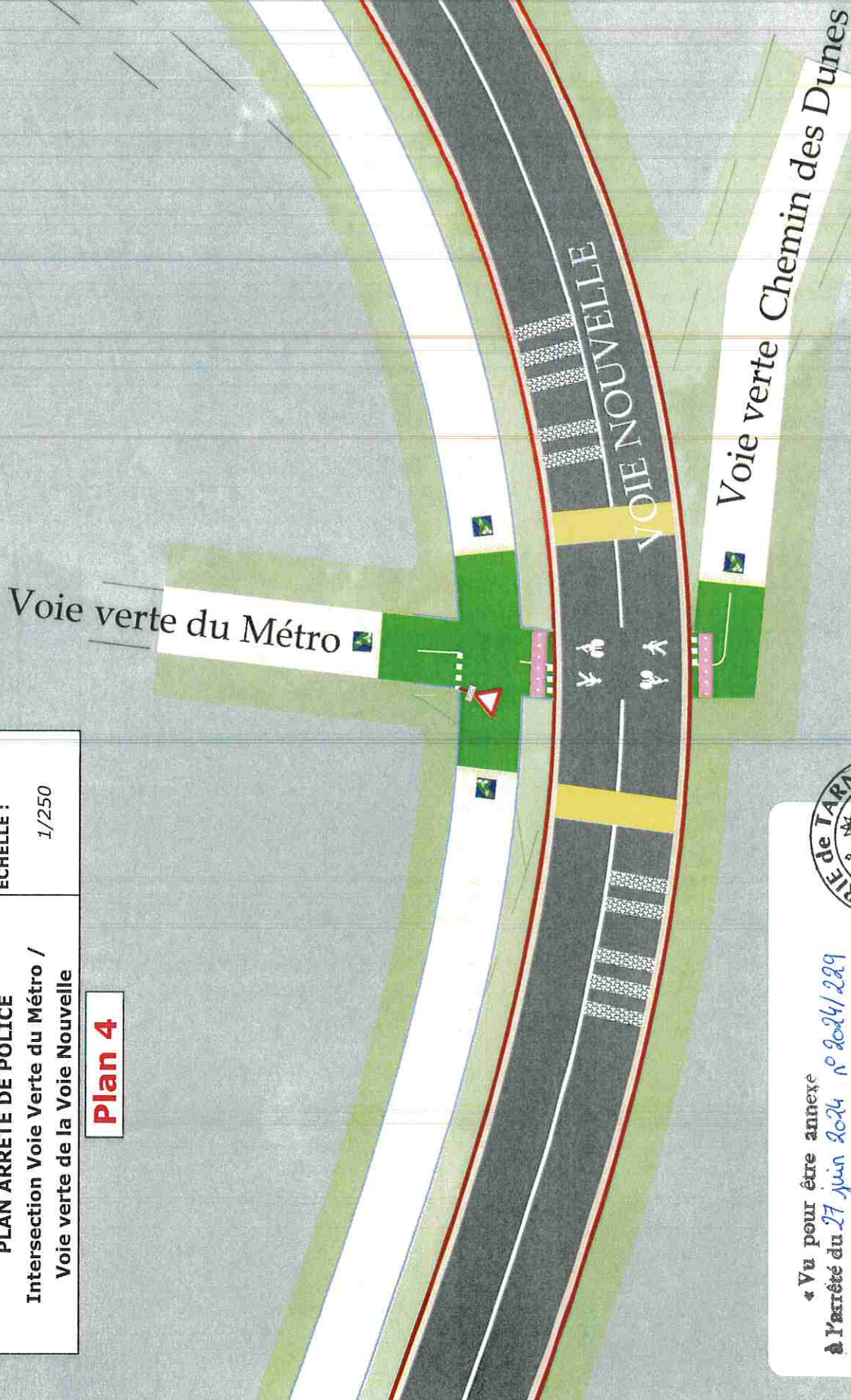
Le Maire»

Marie Rabillet



 Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 242 Bld Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43	DATE : 26/06/2024
PLAN ARRETE DE POLICE Intersection Voie Verte du Métro / Voie verte de la Voie Nouvelle	ECHELLE : 1/250

Plan 4



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 27 juin 2024 n° 2024/229

Le Maire

avec l'arrêté

 Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 242 Bld Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43	DATE : 26/06/2024
PLAN ARRETE DE POLICE Route du Champ de Tir	ECHELLE : 1/250

Plan 5



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 27 juin 2024 n° 2024/229
Le Maire »
Marc Rabillat



Direction de l'Aménagement
Service Etudes et Grands Travaux Neufs
242 Bd Saint-Vincent-de-Paul
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43

DATE :

26/06/2024

ECHELLE :

1/250

PLAN ARRETE DE POLICE

Route de la Barre

Plan 6

Portail

STOP



Route de la Barre

Route de la Barre

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 27 juin 2024 n° 2024/229

Le Maire

Marie Stahliet

